

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 18 mars 2021	N° 2021-131

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-131

**Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Procédure de 11ème modification -
Objectifs poursuivis - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa révision approuvée en décembre 2016, le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole qui est un document évolutif, a fait l'objet de plusieurs procédures de mise en compatibilité ainsi que d'une procédure de modification approuvée en janvier 2020.

Le PLU3.1, qui intègre le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) et qui doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), est un document d'urbanisme « Grenellisé ».

Ainsi le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) affiche de nombreux objectifs qui visent notamment à réduire la consommation des sols et à l'optimisation foncière, à développer la présence de la nature dans les quartiers, à s'adapter au changement climatique, à conforter les espaces naturels et agricoles, à préserver les continuités écologiques, à maintenir une agriculture urbaine, à préserver des zones humides, à mieux gérer les déchets, à prendre en compte les risques, à garantir l'approvisionnement en eau potable, à favoriser les mobilités douces, à améliorer le parc des logements existant, à inciter à une moindre consommation d'énergie dans le parc bâti et à recourir aux énergies renouvelables.

Cependant, pour répondre à l'accélération des effets du changement climatique, à l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et à concrétiser les nécessaires transitions écologique et énergétique, les outils réglementaires dont dispose aujourd'hui le PLU3.1 nécessitent d'être renforcés.

Il convient également d'ouvrir des possibles pour identifier des sites de projets où les enjeux et les objectifs de construction peuvent être plus importants, des sites apaisés où les droits à construire pourront être adaptés à la réalité urbaine paysagère et sociale des quartiers et territoires.

S'agissant principalement d'introduire des mesures de protection et des prescriptions

complémentaires, sans porter atteinte ni à celles déjà existantes, ni au PADD, ces évolutions peuvent faire l'objet d'une procédure de modification du PLU en application des articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les délais de procédure d'une modification étant plus courts que ceux d'une révision, le choix de cette procédure permettra de rendre plus rapidement opposable les nouveaux outils réglementaires proposés.

1 - Rappel du déroulé de la procédure de modification du PLU

La procédure de modification du PLU, qui est engagée à l'initiative du président de Bordeaux Métropole en charge d'en établir le projet, comporte un certain nombre d'étapes qui sont prévues par le code de l'urbanisme et qu'il conviendra de mettre en œuvre. Il s'agit concernant la 11e modification :

- De la concertation avec le public,
- De la réalisation d'une évaluation environnementale qui sera ensuite soumise à l'avis de l'autorité environnementale,
- De la notification du dossier aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées,
- De l'enquête publique.

Ce n'est qu'à l'issue de toutes ces étapes que le dossier de PLU modifié pourra être approuvé par le Conseil de Métropole.

2 - Objectifs poursuivis par la 11e modification du PLU

Dans le contexte mondial de changement climatique et de nécessaire mise en œuvre des transitions écologique et énergétique, la procédure de 11e modification du PLU de Bordeaux Métropole s'est fixé, dans le contexte spécifique du territoire métropolitain, des objectifs de lutte et d'adaptation à ces événements.

En effet Bordeaux Métropole n'échappe pas aux épisodes de canicule dont les effets sont particulièrement aggravés dans les centres villes trop minéralisés, ni aux pics de pollution néfastes pour la santé des habitants.

Aussi la 11e modification du PLU, en cohérence avec le PADD, poursuit notamment les objectifs suivants :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées...),
- Accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cœurs d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions...),
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement...),
- Lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, valorisation des déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles...),

- S'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...).
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

La 11^{ème} modification du PLU n'a pas pour objectif de revoir le projet de territoire traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle a pour vocation de s'inscrire dans les orientations et objectifs déjà définis. Ce n'est que lors de la prochaine procédure de révision qu'un nouveau projet pourra être proposé et traduit dans le document d'urbanisme.

3 - Mise en place et modalités de la concertation

Eu égard à l'importance du territoire impacté et au contenu de la procédure de 11e modification du PLU, une évaluation environnementale sera réalisée afin d'analyser ses incidences notables sur l'environnement.

Depuis la loi ASAP publiée le 9 décembre 2020, en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU.

Dans le cadre du projet de la 11e modification du PLU de Bordeaux Métropole sur le territoire des 28 communes et des objectifs poursuivis décrits ci-avant, Bordeaux Métropole, envisage de mettre en place une concertation d'une durée minimum de 6 semaines associant le public.

La durée de la concertation tient notamment compte de la volonté de rendre opposable la 11^{ème}

11^{ème} modification en début d'année 2023, une période incompressible de 18 mois étant consacrée aux phases administratives (bilan de la concertation, évaluation environnementale, avis de la MRAE, notification aux personnes publiques associées, enquête publique, approbation et opposabilité).

Ainsi, la concertation pourrait se dérouler de mi-avril à fin mai 2020, au cœur de la période dédiée à l'élaboration du contenu du dossier.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de plusieurs ordres. Il s'agira de :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- Recueillir leurs contributions et avis.

La concertation devra être adaptée à la crise sanitaire, les modalités de participation par voie numérique devant être privilégiées tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités.

Ainsi le dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr. La page dédiée au projet contiendra

également un registre électronique permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.

Par ailleurs, un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public et un dossier seront déposés :

- Dans les 28 mairies,
- À Bordeaux Métropole – immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil.

Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Ceci devra être effectué dans le strict respect des mesures mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier ne sont pas exclues ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56.

Les remarques pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole Direction Urbanisme service planification esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole.

D'autres outils de concertation adaptés pourraient être développés si cela s'avérait utile et nécessaire à la participation du public. La mise en place de ces outils sera annoncée au public notamment via la presse locale et le site internet de Bordeaux Métropole, ainsi que sur le site de la participation et tout autre support jugé utile.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation, par voie dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr et par voie d'affichage en plusieurs lieux dans les 28 communes, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de la métropole. Il sera disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole. www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1, L153-36 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le contexte de changement climatique auquel la métropole de Bordeaux est

confrontée,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la mise en œuvre des nécessaires transitions écologiques et énergétiques dans le cadre d'une procédure de modification,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte que le Président de Bordeaux Métropole a pris l'initiative d'engager une procédure de 11e modification du PLU dont il est en charge d'établir le projet,

ARTICLE 2 : d'approuver les objectifs suivants du projet de 11e modification du PLU ouvert à la concertation :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées...),
- Accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cœurs d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions...),
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement...),
- Lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, réduire et valoriser les déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles...)
- S'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...),
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social,
- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- Recueillir leurs contributions et avis.

ARTICLE 3 : de soumettre le projet de 11e modification du PLU à la concertation préalable du public régie par le Code de l'urbanisme,

ARTICLE 4 : de porter à la connaissance du public les modalités envisagées de concertation telles que décrites dans la partie 3 du rapport de présentation, qui doivent être adaptées à la crise sanitaire du COVID19 et privilégier les modes de participation par voie numérique tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités,

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toutes les décisions nécessaires :

- À la mise en place de la procédure de la 11^{ème} modification du PLU,
- À la mise en place de la concertation dont il fixera notamment les dates d'ouverture et de clôture et dont il précisera ou complètera le cas échéant par arrêté les modalités en vertu de l'article L5211-10 du CGCT,
- À solliciter l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 23 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Bernard-Louis BLANC
--	---